

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS - B.P. 466 -
68020 COLMAR CEDEX
TEL. : 03.89.24.45.24

CABINET SCHMELTZ & ASSOCIES

B.P. 1041

68050 MULHOUSE CEDEX

V/REF :
N/REF : 99 B 236 / A-891

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/03/2001, SOUS LE NUMERO A-891,

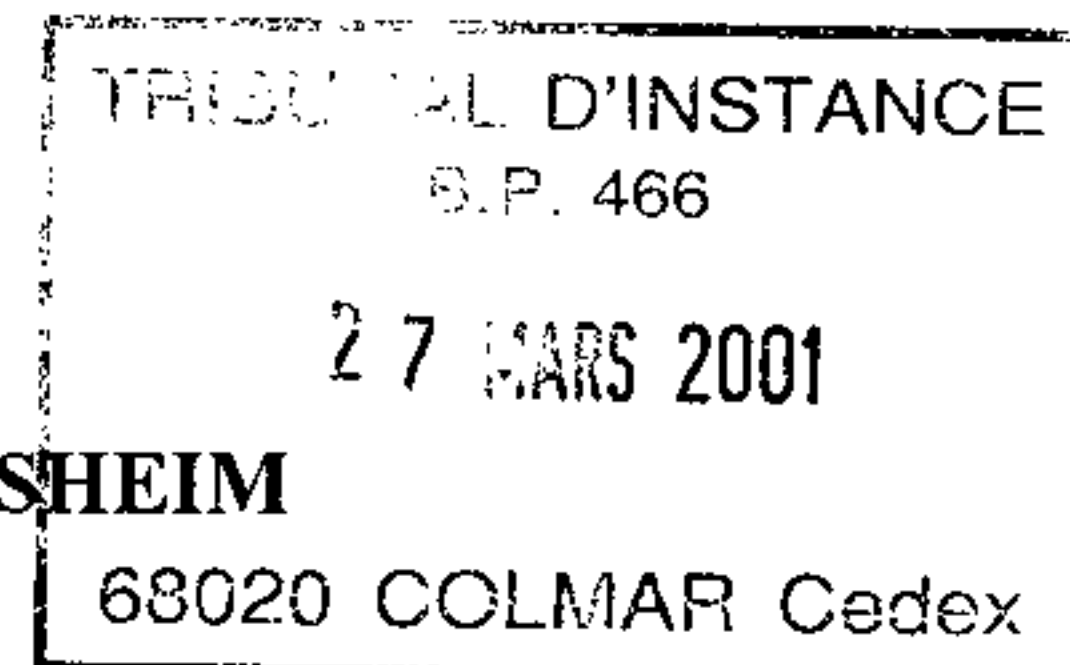
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/01/2001
NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
IMPREGLON FRANCE
SOCIETE ANONYME
ZONE INDUSTRIELLE DE LA THUR
68840 PULVERSHEIM

R.C.S COLMAR B 418 217 436 (99 B 236)

LE GREFFIER

IMPREGLOON FRANCE SA
Société Anonyme au capital de F. 9 100 000-
Siège Social : Zone Industrielle de la Thur 68840 PULVERSHEIM
RCS COLMAR B 418 217 436



A 891

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2001**

L'an deux mil un,

Le 30 janvier,

A 17 heures,

Les administrateurs de la société IMPREGLOON FRANCE SA se sont réunis en Conseil, Zone Industrielle de la Thur 68840 PULVERSHEIM, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Henning J. CLAASSEN
- Société Impreglon Deutschland GmbH
(Représentée par Monsieur Frank BORCHERS)
- Monsieur Dr. Jochen PLASSMANN

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Henning J. CLAASSEN préside la séance.

Monsieur Frank BORCHERS remplit les fonctions de secrétaire.

Est également présent Monsieur Claude WIMMER.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CW

1) Nomination d'un Directeur Général

Monsieur Henning J. CLAASSEN expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Claude WIMMER qui ne siège pas au Conseil.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Claude WIMMER, demeurant 76 grand'rue à 68700 STEINBACH, en qualité de Directeur Général à effet du 1^{er} février 2001, pour la durée du mandat du Président.

Si le mandat de Monsieur Henning J. CLAASSEN venait à cesser, Monsieur Claude WIMMER resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

Pendant la durée de ses fonctions de Directeur Général, le contrat de travail de Monsieur Claude WIMMER comme chef de production sera suspendu, mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Claude WIMMER disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Il aura particulièrement l'entière responsabilité de la direction financière, administrative et commerciale de la société ainsi que celle du personnel et de la sécurité au travail.

Monsieur WIMMER mettra toute son énergie, toutes ses connaissances et expériences au service de la société. La prise en charge d'une activité annexe rémunérée ou non de même que de charges honorifiques, de mandats au sein de conseils de surveillance, de comités consultatifs ou autres est sujette à l'accord préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations puissent être opposables aux tiers, Monsieur Claude WIMMER ne pourra sans l'autorisation du Conseil procéder à :

- l'acquisition, l'aliénation ou à l'assujettissement de biens fonciers ou de droits fonciers similaires,
- l'acquisition, l'aliénation ou à l'assujettissement de participations à d'autres entreprises,
- l'acceptation de cautions, au cautionnement d'obligations à titre de débiteur solidaire, aux obligations résultant de lettres de change et leur acceptation, dans la mesure où les sommes dues ou exigibles dépassent 100 000,00 Euros.
- la conclusion de contrats et d'affaires de tout type susceptibles d'entraîner pour la société des obligations unitaires dépassant 100 000,00 Euros ou qui engagent la société pendant plus de trois ans quelle qu'en soit la valeur.
- la désignation et à la nomination de fondés de pouvoir

2) Rémunération du Directeur Général

Monsieur Claude WIMMER percevra en qualité de Directeur Général une rémunération de 24 000.- francs brut. Par ailleurs, le directeur percevra sur une base fixée librement, sous

CW

réserve de révocation possible à tout moment, un treizième mois qui sera versé pour moitié en tant que prime d'été et de Noël.

En outre, Monsieur Claude WIMMER percevra une prime annuelle, versée après la présentation du bilan et au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivante.

Les critères de calcul de cette prime sont ainsi définis :

- Réalisation des objectifs du budget
- Réalisation des objectifs de Score Card
- Respect des échéances de reporting (heures de production MKS, commandes hebdomadaires, rapports mensuels, évaluations mensuelles)
- Entretien des bâtiments et des équipements.

La prime de résultat sera discutée chaque année entre les parties sur proposition de Monsieur Claude WIMMER. Le montant de cette prime ne pourra en aucun cas être supérieur à 36 000 francs. Les propositions seront soumises à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale.

En cas de révocation de Monsieur Claude WIMMER, la prime sera versée prorata temporis.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur Claude WIMMER disposera d'un véhicule de fonction approprié qui pourra également être utilisé à des fins privées. L'usage de ce véhicule à titre privé, constitue un avantage en nature et sera assujéti aux cotisations sociales. Le montant de l'avantage en nature sera déterminé selon les bases URSSAF, à savoir 20% du coût de revient annuel de la voiture.

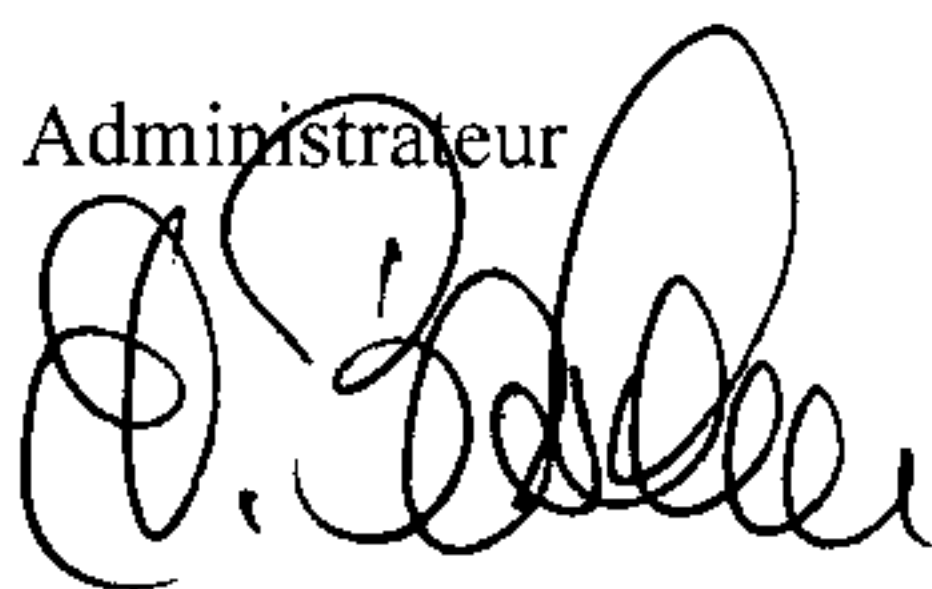
Monsieur Claude WIMMER remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

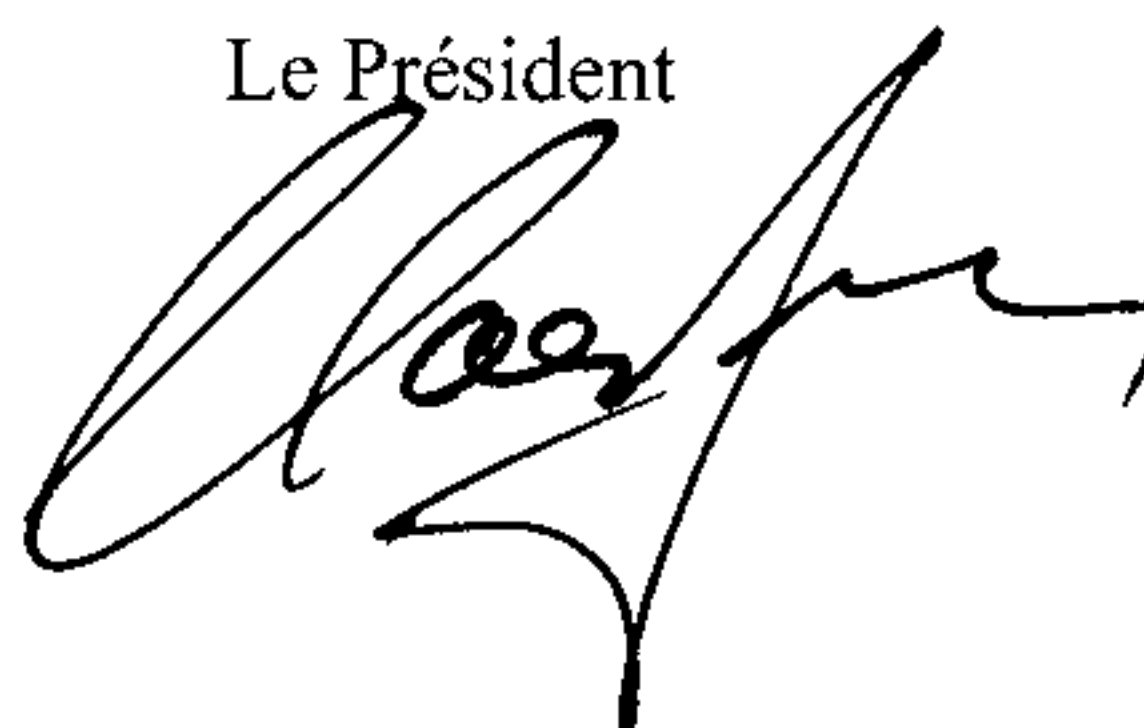
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président



Monsieur Claude WIMMER



CW